

Charte Euro-méditerranéenne de l'Entreprise (Dimension 7)

Le Dialogue Public-Privé

L'Expérience Tunisienne

Présenté par : Noureddine TAKTAK
API – Tunisie

Barcelone 16 & 17 Avril 2012

Le Partenariat Public Privé

- Permet d'optimiser et de rationaliser la répartition des tâches entre le secteur Public et le secteur Privé en fonction des potentialités, des ressources, des coûts, des délais, des performances, des menaces et des risques dans l'intérêt des 2 parties.

CADRE DE CONSULTATION ENTRE LE SECTEUR PUBLIC ET PRIVÉ (Dim 7)

Le cas de la Tunisie:

- Consultations Public – privé fréquentes et institutionnalisées;
- Objectif: développer des mécanismes communs de contrôle de la mise en œuvre de la politique.

Cadre de la consultation

- En Tunisie, les consultations impliquent tous les acteurs y compris les représentants du secteur privé mais ce dernier n'est pas impliqué dans le contrôle de l'impact des mesures d'aide aux entreprises.
- Il existe un cadre légal pour encourager l'établissement de syndicats professionnels (code du travail : loi N° 27-66 du 30 Avril 1966, les chambres de commerce et d'industrie : loi N° 75 du 30 Novembre 2006 et loi sur les Associations).

Fréquence des consultations

- Les consultations se déroulent de manière régulière systématique et fréquente.
- Elles sont organisées à différents niveaux régionaux, nationaux.
- Les consultations nationales concernent le commerce, la technologie, les services, l'exportation, la formation professionnelle, le transport et l'artisanat.
- L'UTICA est membre des comités de pilotage de plusieurs programmes tels que : la mise à niveau industrielle, de la formation professionnelle, de la qualité, de modernisation de l'industrie, de mise à niveau du secteur bancaire et financier, de la mise à niveau du commerce, de l'environnement, du FAMEX , du FOPRODEX et du PCAM..

➤ L'UTICA est aussi :

- Membre des Comités de pilotage des études de positionnement stratégique sectoriels.
 - Représentée au Conseil supérieur de l'exportation et de l'investissement
 - Représentée au Conseil Supérieur du Développement, de l'Habitat, du commerce, des services, des ressources humaines, de la fiscalité, du développement durable et dans certains conseils d'administration d'organismes publics.
- Assure la Présidence de plusieurs conseils d'administration, de comités de pilotage ou d'orientations d'institutions publiques d'appui à l'investissement à l'instar des centres techniques, des pépinières d'entreprises ou des centres d'affaires.

Ouverture et transparence du processus de consultation

- Les organismes les plus représentatifs sont invités
- L'ordre du jour est distribué à l'avance,
- Le recours systématique aux Appels d'Offres Nationaux et Internationaux,
- l'ouverture des plis se fait en présence des soumissionnaires,
- Les résultats des consultations sont communiqués à tous les intervenants

Rôle représentatif et règles de gouvernance

- Fondée en **1946**, L'union tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) est constituée d'un réseau d'entreprises fort de **300.000** adhérents, indépendant, regroupant tous les secteurs de l'activité économique (à part l'agriculture, les banques et les Assurances) à travers ses structures professionnelles, sectorielles et régionales élues. L'UTICA est un rassemblement volontaire de Chambres syndicales sectorielles constituées par les entreprises privées.

- Avec ses **16 Fédérations professionnelles** regroupant **200 chambres syndicales nationales**, **24 unions régionales**, une **chambre nationale des femmes chefs d'entreprises**, un **Centre de jeunes dirigeants**, un **centre de jeunes entrepreneurs**, un **groupe d'édition et de presse**, l'UTICA est implantée sur tout le territoire tunisien.
- l'UTICA est le porte parole de ses adhérents auprès des pouvoirs publics, elle assure la défense de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux.
- Elle coordonne leurs activités et explore pour eux les nouvelles opportunités de progrès et de promotion, les informe et répond à leurs demandes les plus diversifiées et recueille leurs préoccupations

- L'**UTICA**, ainsi que **toutes les organisations professionnelles** du pays (chambres de commerce régionales et mixtes, centres d'affaires...) œuvrent au développement du **partenariat international** et au rapprochement des milieux d'affaires à travers l'entretien d'un réseau de relations privilégiées avec :
- les organisations patronales étrangères (MEDEF , CONFINDUSTRIA, BDI, FEB...)
 - Les institutions et organisations internationales (OIT, OIE, Chambres de Commerce)
- Elles disposent d'un réseau de conseils d'affaires avec les pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie, du monde arabe et d'Amérique
- Elles organisent des salons spécialisés, des missions pour des délégations d'hommes d'affaires et des journées de partenariat en Tunisie et à l'étranger

Fourniture de services

- L'UTICA publie des bulletins réguliers d'information économique et sur ses activités (Flash UTICA, La Tunisie économique, l'Annuaire économique et un journal en langue arabe).
- Elle fournit également des services très variés notamment en matière de conseil et d'orientation à l'entreprise (elle défend leurs intérêts auprès du conseil de Prud'homme, de l'administration fiscale...)
- Elle examine les requêtes spécifiques d'entreprises et intervient auprès des Ministères et administrations concernés selon le secteur, ...)

Naissance de deux nouvelles organisations patronales en Tunisie en 2011 : CONECT & UPMI

- Avec l'avènement de la démocratie et depuis 2011, la Tunisie s'est dotée de deux organisations patronales :
 - ❖ « **La Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie** »
 - ❖ « **L'Union pour la Petite et Moyenne Industrie** »

Deux représentants supplémentaires du secteur privé en Tunisie pour renforcer davantage le dialogue public privé.

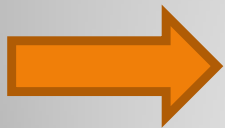
UNE APPROCHE DU PPP « GAGNANT – GAGNANT »

- Durant les dernières années, de nouveaux mécanismes ont été mis en place pour développer le PPP.
- ❖ La mise en place de pôles de compétitivité et de complexes industriels et technologiques avec un financement public privé, une gestion privée et surtout la réalisation de projets d'infrastructure pouvant améliorer l'environnement de l'entreprise.
- ❖ La participation active des représentants du secteur privé aux négociations avec les bailleurs de fonds nationaux et surtout internationaux.
- ❖ L'obligation d'accorder aux PME 20% des marchés publics (loi sur l'initiative économique)
- ❖ La promulgation d' une législation favorable au soutien, par les entreprises publiques, à la création d'entreprises privées, dans le cadre de l'essaimage.

- ❖ L'externalisation, au profit du secteur privé, de certaines activités, réalisées initialement par le secteur public (transport, maintenance, traitement des déchets...)
- ❖ Le développement du consulting privé multidisciplinaire, quasi inexistant auparavant, et multiplication des bureaux d'études privés pour compléter les prestations du secteur public et le relayer grâce notamment au lancement du programme de mise à niveau en 1996, l'environnement ,
- ❖ Le recours de plus en plus à la sous traitance, pour plus d'efficience et d'optimisation des ressources publiques
- ❖ L'octroi d'avantages spécifiques au secteur privé pour l'inciter à investir dans les infrastructures, à même d'améliorer l'environnement et inculquer et valoriser la notion d'entreprises citoyennes

Les contrats de concession


- Un cadre juridique approprié relatif au régime des concessions, a été mis en place pour renforcer l'efficacité économique et optimiser la gestion des deniers publics(loi n°2008-23 du 1er avril 2008)
- Cette loi a choisi le régime BOT (Build –Operate - Transfer) pour asseoir les fondements d'un PPP qui préserve la propriété publique.
- Dans le cadre de ce régime, le concessionnaire procède à la construction des installations et des créations sur le domaine public, il transfère cette propriété à l'état, puis l'exploite dans le cadre d'un contrat signé avec la partie publique.



L'état garde la propriété de l'immobilier, bâtiments compris , notamment lorsque le domaine public est inaliénable par nature aux privés (Domaine maritime, Ressources sous terraines...)

 Le choix du concessionnaire se fait après appel à la concurrence

Transparence et liberté de la concurrence

 Garantie des droits légitimes du concessionnaire :

- ❖ Déduction de la valeur des bâtiments construits du montant à payer aux organismes publics
- ❖ Droit de réclamer un dédommagement en cas de :
 - ✓ résiliation non justifiée du contrat.
 - ✓ Non respect des procédures et délais requis.

L'autorité concessionnelle a le plein droit de :

- ❖ contrôler, de manière continue, les modalités d'exploitation du service public.
- ❖ intervenir dans la fixation des prix arrêtés à l'intention des consommateurs.
- ❖ réviser les contrats de concession si la conjoncture l'exige.

- 🌸 Les concessionnaires bénéficient des avantages et incitations prévus par le code d'incitation aux investissements
- 🌸 Ils peuvent être Tunisiens ou étrangers. Ces derniers doivent se conformer à la législation en vigueur, en matière de réglementation de change, pour bénéficier du rapatriement de leurs bénéfices

Exemples de concessions réalisées en Tunisie

- ❖ Centrale électrique de Radés
- ❖ Centrale électrique de Bizerte
- ❖ Aéroports Internationaux d'Enfidha et de Monastir
- ❖ Exploration et exploitation des gisements pétroliers et gaziers

Les principaux défis de la Tunisie

- Augmentation du déséquilibre régional en matière de développement économique
 - Augmentation des taux de chômage surtout des diplômés du supérieur
 - Détérioration de certains services publics tels que la santé, l'éducation et les infrastructures de base
- ➔ Dans ce contexte, le renforcement du partenariat public-privé est l'un des facteurs clés de réussite.**

Les perspectives de développement des PPP

- Le Partenariat Public/Privé (PPP) est aujourd'hui un marché en plein essor dans les économies émergentes.
- En dépit du cadre juridique incitatif, relativement récent en Tunisie, son impact n'a pas encore touché tous les domaines.

En vue de développer les PPP, il est proposé de :

- Réformer les appels d'offres pour les rendre plus souples sans rechigner sur les principes de la transparence et de l'efficience.
- Amorcer une forte croissance des PPP dans les domaines de concessions, de BTP, santé, justice, défense, éducation, culture, énergies renouvelables, loisirs...

- Substituer le recours à l'endettement public pour le financement de l'économie tunisienne par l'encouragement de l'investissement privé national et international notamment par le biais des concessions, dans le cadre d'un partenariat gagnant – gagnant.
- Mettre en place des mécanismes pour attirer vers la Tunisie, les investissements de certains états (pays du golfe, fonds arabes...) enclins à s'implanter à l'étranger par le biais d'entités publiques
- Procéder à une réforme des systèmes de gouvernance économique et financière pour induire plus de transparence, d'indépendance, de compétence et de performance.

En guise de conclusion :

- on peut dire que beaucoup a été fait en matière de Dialogue Public – Privé
- Mais certaines insuffisances demeurent
- elles peuvent être comblées, moyennant une réelle volonté politique, une meilleure vulgarisation des textes et des procédures , une identification des domaines et des partenaires et surtout l'adoption systématique des principes de **la transparence et de la bonne gouvernance** qui ont, parfois fait défaut auparavant, et que la nouvelle situation politico-économique du pays est en mesure de rectifier.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

